

## Conditions de l'avantage **BONUS MATMUT**

### 1. Descriptif de l'avantage

Le bonus maximum fixé par la réglementation est de 50 % (coefficient de réduction égal à 0,50).

**Le Bonus Matmut permet une évolution du bonus jusqu'à 65 %** (coefficient de réduction égal à 0,35), **soit 15 % de bonus supplémentaire.**

Le Bonus **Matmut** est un avantage commercial qui ne remet pas en cause les règles d'évolution du coefficient de réduction/majoration fixées par les articles 4 et 5 de l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

### 2. Souscripteur/bénéficiaire et conditions de l'avantage

Pour pouvoir bénéficier du Bonus **Matmut**, il faut remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique ou une personne morale,
- souscrire ou être déjà titulaire d'un contrat d'assurance Multirisques 4 roues ou 2 roues auprès de la **Matmut** garantissant l'un des véhicules suivants au sens de l'article R. 311-1 du Code de la Route :
  - voiture particulière y compris camping-car,
  - camionnette,
  - motocyclette de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h,
  - tricycle à moteur de plus 50 cm<sup>3</sup> et/ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h.

### 3. Caractéristiques de l'avantage

Pour toute souscription auprès de la **Matmut**, le Bonus **Matmut** est calculé **en tenant compte des antécédents personnels d'assurance** (informations figurant sur le relevé d'informations) du souscripteur/bénéficiaire selon les règles de fonctionnement rappelées aux articles 4 et 5 de l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances.

Le coefficient de réduction ainsi calculé peut aller jusqu'à :

- **0,40 lors de la souscription auprès de la Matmut d'un 1<sup>er</sup> contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues.** Ce coefficient est attribué quand le souscripteur/bénéficiaire peut justifier personnellement d'un coefficient de réduction égale à 0,50 depuis trois années complètes ou plus sans sinistre responsable,
- **0,35 lors de la souscription d'un contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues supplémentaire, à condition :**
  - s'il s'agit d'un nouveau véhicule, que ce coefficient soit acquis préalablement au titre d'un 1<sup>er</sup> contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues déjà souscrit auprès de la **Matmut**,
  - ou
  - s'il s'agit d'un véhicule assuré jusqu'alors auprès d'une autre compagnie, que ce coefficient soit acquis préalablement au titre du 1<sup>er</sup> contrat Multirisques 4 roues ou 2 roues déjà souscrit auprès de la **Matmut**, et que le souscripteur/bénéficiaire puisse signer l'annexe de déclaration de risque par laquelle il reconnaît :
    - **qu'au cours des 24 derniers mois** aucun des conducteurs désignés au contrat n'a occasionné et/ou subi :
      - de sinistre « corporel » engageant leur responsabilité,  
et/ou
      - plus d'un sinistre « matériel » engageant leur responsabilité,  
et/ou
      - plus de deux sinistres (avec ou sans responsabilité),
    - **qu'au cours des cinq dernières années** aucun des conducteurs désignés au contrat n'a :
      - été reconnu en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants à la suite d'un contrôle effectué par les Autorités de Police et de Gendarmerie,
      - été sanctionné par des mesures administratives ou judiciaires de suspension de permis de conduire d'une durée supérieure ou égale à six mois, d'une annulation ou d'une invalidation du permis de conduire,
      - été déclaré coupable de délit de fuite ou de refus d'obtempérer,
      - fait l'objet d'une résiliation ou d'une annulation d'un contrat d'assurance pour omission ou fausse déclaration,
      - fait l'objet d'une résiliation d'un contrat d'assurance après sinistre ou à l'échéance annuelle à l'initiative de l'assureur.

Pour les titulaires de contrats Multirisques 4 roues ou 2 roues, déjà souscrits auprès de la **Matmut**, leur bonus évolue à chaque échéance annuelle selon les mêmes règles de fonctionnement rappelées aux articles 4 et 5 de l'Annexe\* à l'article A. 121-1 du Code des Assurances pour atteindre, **en l'absence de sinistre responsable, le maximum du Bonus Matmut, soit 65 % (coefficient de réduction égal à 0,35).**

Le souscripteur/bénéficiaire peut ainsi bénéficier du Bonus **Matmut** maximum de 65 % (coefficient de réduction égal à 0,35) s'il a un bonus de 50 % (coefficient de réduction égal à 0,50) sans sinistre responsable depuis :

- 5 ans s'il a souscrit un usage\* Intensif, taxi, ambulance ou auto-école,
- 6 ans s'il a souscrit un usage\* Actif ou Sérénité.

Le Bonus **Matmut** est personnel et incessible.

#### 4. Assiette sur laquelle s'applique l'avantage

La prime sur laquelle s'applique le Bonus **Matmut** est la prime de référence pour toutes les garanties souscrites à l'exception :

- des garanties Dommages corporels du conducteur, Protection Juridique suite à accident et Protection Juridique relative au bien assuré,
- des garanties d'Assistance au véhicule et aux personnes transportées de la gamme « Essentiel ».

#### 5. Date de validité

Document valable jusqu'au 31/12/2015.

#### 6. Informations

Les présentes conditions d'octroi du Bonus **Matmut** sont disponibles sur le site [matmut.fr](http://matmut.fr) et au sein des Agences **Matmut**.

\* Aux Conditions Générales des contrats Multirisques 4 roues et 2 roues figurent :  
- la définition des usages Actif, taxi, ambulance, auto-école, Intensif et Sérénité,  
- l'Annexe à l'article A. 121-1 du Code des Assurances dite clause de réduction ou de majoration (bonus/malus).